Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260210-2026_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET :
Prise en charge de la taxe foncière afférente au patrimoine assainissement par les communes

N° 2026-22

L'an deux mille vingt-six

Le 10 février, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à La Dominelais, sous la présidence de M. MINIER.

. les conseillers communautaires
MM. AUBRY, BERTIN, BERTON, BOURASSEAU, BRIZARD, BRULLE, DREAN, EON, GAUDICHON, GENDROT, GOHIER, GOUR, HAMON, LECLERC (arrivé à la délibération n°26), LESUR, LOUAPRE, MACE, MARTIN, MELLET, MINIER, MORICEAU, RIFFAULT, RINFRAY, ROGER, ROUX, ROUXEL, SOLLIER, VACHEROT.

. pouvoirs

Mme Catherine ALLAIN	à	M. Guy RINFRAY
M. David JUGAN	à	Mme Nathalie ROUXEL
M. Thierry LASSALLE	à	Mme Laurence ROUX
M. Laurent LE GUEHENNEC	à	Mme Jacqueline SOLLIER
M. Jean-Yves LECLERC	à	Mme Myriam GOHIER (jusqu'à la délibération n°25)

DATE DE CONVOCATION :
le 02/02/2026

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**27**
Votants	**32**

Mme DRÉAN a été désignée Secrétaire de séance.

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2024-2-13 du Conseil communautaire du 20 février 2024 approuvant le transfert de la compétence Eau et Assainissement collectif au 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts notamment l'intégration de la compétence Eau et Assainissement au 1er janvier 2025 ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation réuni en date du 28 février 2025 ;

Vu le tableau récapitulatif des montants de taxe foncière 2024 afférents au patrimoine d'assainissement sur le territoire communautaire ;

Considérant que, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, la communauté de communes exerce désormais les missions relatives à l'exploitation, à

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260210-2026_22-DE

l'entretien et à l'investissement des ouvrages et équipements relevant du service public de l'assainissement collectif ;

Considérant que l'analyse des montants de taxe foncière fait apparaître de fortes disparités entre les communes, liées aux taux d'imposition applicables ;

Considérant que la majorité des communes du territoire ne supporte actuellement aucune taxe foncière liée aux équipements d'assainissement ;

Considérant que les équipements d'assainissement réalisés postérieurement au transfert de compétence relèvent du patrimoine communautaire ;

Considérant que les ouvrages construits antérieurement au transfert de compétence demeurent la propriété des communes et leur seront restitués à l'issue de leur mise à disposition de la communauté de communes ;

Considérant que, dans ce contexte, il apparaît cohérent que les communes continuent d'assumer la taxe foncière afférente aux ouvrages d'assainissement dont elles demeurent propriétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le maintien à la charge des communes de la taxe foncière afférente au patrimoine d'assainissement collectif pour les ouvrages construits antérieurement au transfert de la compétence,

- AUTORISE le Président à notifier la présente délibération aux communes membres de la communauté de communes et à accomplir toute démarche nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2 Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE